



### PAIEMENT DU COMPTE DE TAXES 2024

1<sup>er</sup> versement : au plus tard le jeudi 22 février 2024

2<sup>e</sup> versement : au plus tard le jeudi 4 juillet 2024

3<sup>e</sup> versement : au plus tard le jeudi 3 octobre 2024

### IMPORTANT

Aucun avis de rappel ne sera expédié pour le deuxième et troisième versement.


La date d'échéance pour chacun des versements est inscrite sur les coupons de votre compte.

### OÙ ET COMMENT PAYER ?

Vous pouvez acquitter votre compte de taxes selon les modes de paiement suivants :

- **Internet (plateforme des institutions financières)**

La plupart des institutions financières offrent la possibilité de payer votre compte par Internet. Pour vous assurer que le paiement soit appliqué au bon compte, il est essentiel d'inscrire les 18 chiffres du numéro de référence pour le paiement, qui se trouve sur votre coupon de versement.

|  |                 |                                |
|--|-----------------|--------------------------------|
| Ville de L'Assomption<br>MARTIN L'HEUREUX<br>111 rue du Bonheur                    |                 | <b>1</b>                       |
| N° de référence pour paiement  |                 | <b>1234-56-7891-0-000-0000</b> |
| SIPC 1265  | Taxes courantes | 707.77 \$                      |
| N° compte : 2024-012345  | Total à payer   | 707.77 \$                      |
| Échéance 2024-02-22  |                 |                                |
|  |                 | N° contrôle<br>0001234567-89-0 |
|  |                 |                                |

- **Paiement préautorisé**

Il vous est maintenant possible d'adhérer au paiement préautorisé afin d'acquitter votre compte de taxes municipales. Il vous suffit de compléter [ce formulaire](#).

- **Par la poste**

781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, L'Assomption (Qc) J5W 2H1  
Chèque ou traite bancaire seulement.

- **Au Bureau du citoyen**

781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord, L'Assomption  
Chèque ou paiement direct (les cartes de crédit et l'argent comptant ne sont pas acceptés).

- **Institutions financières**

Argent comptant, chèque ou carte de débit (les cartes de crédit ne sont pas acceptées).

Si vous payez au comptoir, il est essentiel de joindre à votre paiement le coupon de versement.

### PRENEZ NOTE

#### Chèque

Les chèques doivent être libellés à l'ordre de «Ville de L'Assomption». Pour vous assurer que votre date de paiement soit respectée, nous vous demandons de libeller votre chèque en caractères d'imprimerie. La Ville fera une interprétation des chèques dont le libellé portera à confusion, mais ne se porte pas responsable des préjudices que cette situation pourrait occasionner.

#### Reçu de paiement

Aucun reçu ne sera émis. Votre copie de chèque ou relevé de transaction vous servira de reçu.

#### Défaut de paiement

Le défaut d'acquitter le premier versement à son échéance n'annule pas vos privilèges pour le deuxième et troisième versement. Tout versement en souffrance porte intérêt au taux annuel de 11% plus une pénalité annuelle de 5%.

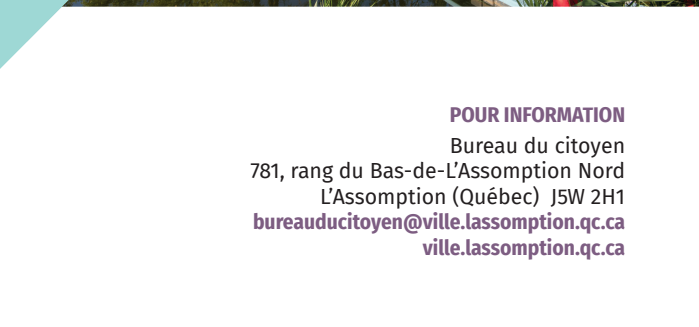
#### Changement d'adresse

Il est important de nous aviser du changement de l'adresse postale où est expédié votre compte dès que possible. Vous pouvez le faire via [ce formulaire](#). En cas d'omission, aucun délai supplémentaire de paiement ne sera accepté.

#### Paiement par le prêteur hypothécaire

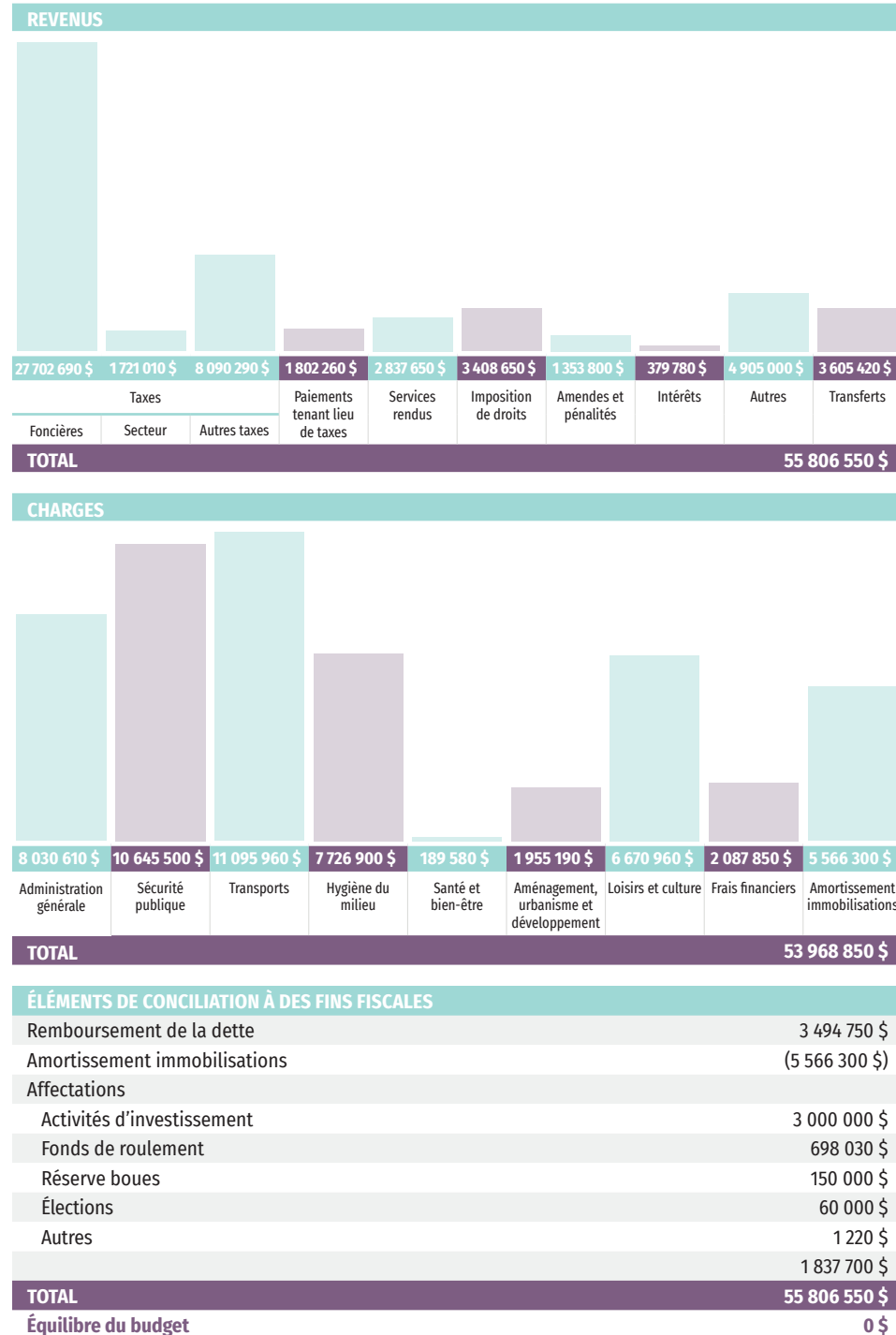
Si votre compte de taxes est acquitté par votre prêteur hypothécaire, vous devez vous-même lui transmettre une copie et vous assurer qu'il paie vos taxes conformément aux échéances des versements. La Ville de L'Assomption n'envoie pas de compte ni de relevé aux prêteurs hypothécaires. Toutefois, ceux-ci peuvent avoir accès aux rôles d'évaluation et de perception de la Ville en utilisant le service en ligne «AccèsCité» à l'adresse: [ville.lassomption.qc.ca](http://ville.lassomption.qc.ca).

## BUDGET ET COMPTE DE TAXES

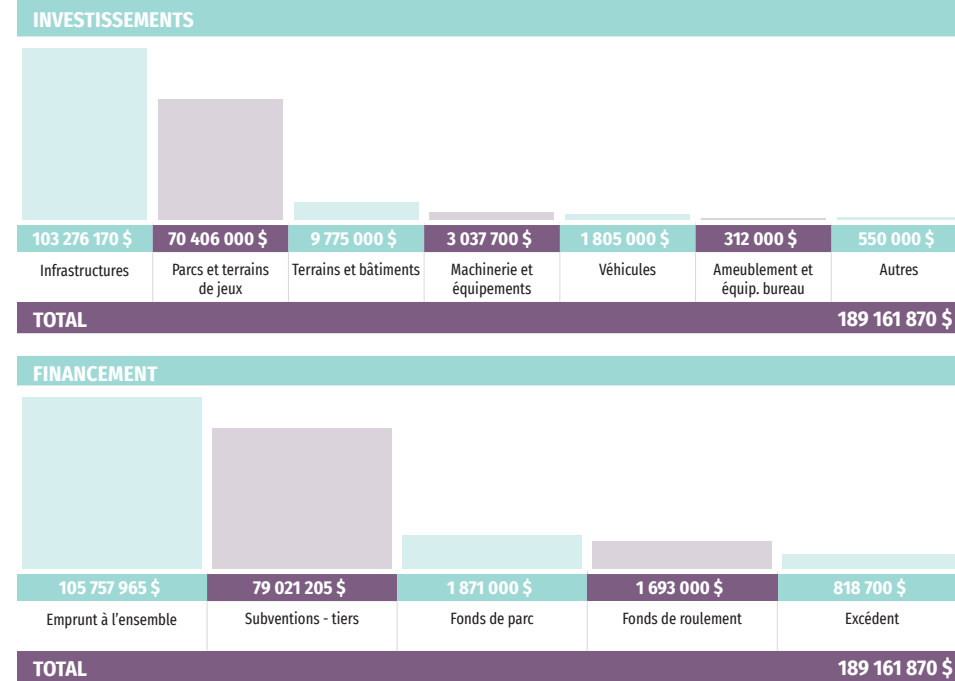


**POUR INFORMATION**  
Bureau du citoyen  
781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord  
L'Assomption (Québec) J5W 2H1  
[bureauducitoyen@ville.lassomption.qc.ca](mailto:bureauducitoyen@ville.lassomption.qc.ca)  
[ville.lassomption.qc.ca](http://ville.lassomption.qc.ca)

## BUDGET DE FONCTIONNEMENT



## PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (2024-2025-2026)



## PRINCIPAUX TAUX

**TAUX DE TAXE FONCIÈRE, PAR 100 \$ D'ÉVALUATION**

|  |           |
|--|-----------|
| Taux de base (résiduel)                  | 0,7992 \$ |
| Immeubles de 6 logements et plus         | 0,7992 \$ |
| Immeubles agricoles                      | 0,6125 \$ |
| Immeubles forestiers                     | 0,6125 \$ |
| Immeubles industriels                    | 2,4847 \$ |
| Immeubles non résidentiels               | 1,8640 \$ |
| Entretien des égouts                     | 0,0505 \$ |
| Assainissement des eaux usées            | 0,0308 \$ |
| Terrains vagues avec services municipaux | 1,5984 \$ |

**TAXE D'EAU**

|   |           |
|---|-----------|
| Sans compteur, par logement ou local                    | 300,00 \$ |
| Au compteur   |           |
| Du mètre cube (au-delà de 200 m³ par logement ou local) | 1,12 \$   |
| Tarif minimum (frais fixes) par logement ou local       | 188,00 \$ |

**AUTRES TARIFS PAR LOGEMENT OU LOCAL**

|                                  |           |
|----------------------------------|-----------|
| Entretien du réseau d'aqueduc    | 117,00 \$ |
| Gestion des matières résiduelles | 234,00 \$ |

### Note

Dans le cas des immeubles à vocation mixte (résidentielle/commerciale, résidentielle/industrielle, etc.), les taxes sont appliquées en fonction du pourcentage d'occupation de chacune des catégories.

## MOT DU MAIRE

Chères citoyennes, chers citoyens,

L'année 2023 aura été marquée par un contexte inflationniste difficile pour l'ensemble des villes du Québec et L'Assomption n'y aura pas fait exception. Le 12 décembre dernier, nous avons présenté un budget prudent et rigoureux totalisant 55 806 550 \$, et ce, sans compromettre la qualité des services offerts aux citoyens.

Pour les membres du conseil municipal, il était crucial de limiter la variation du compte de taxes résidentiel afin de ne pas accentuer la pression financière sur les familles tout en demeurant une municipalité compétitive dans son offre de taxation. Et nous avons réussi à le faire grâce à l'énorme travail accompli par toute l'administration municipale. Ainsi, pour une 7<sup>e</sup> année consécutive, la Ville de L'Assomption maintient son compte de taxes résidentiel en deçà de l'inflation, soit 3,65 %.

À la lumière des défis économiques actuels, il nous faut miser stratégiquement sur le développement d'infrastructures pour diversifier nos revenus. Cela constitue la clé de l'équilibre financier de la municipalité. D'ailleurs, plusieurs grands chantiers structurants, représentant une somme de 189 161 870 \$ d'ici 2026, dont 79 600 849 \$ en 2024, sont prévus au programme triennal d'immobilisations (PTI). Parmi ces projets, mentionnons des initiatives prometteuses et attendues avec fébrilité :

- lancement officiel de la Zone Agtech;
- décision sur le projet du complexe aquatique;
- début des travaux de la passerelle Van Dun-Richard;
- investissement de 22 M\$ pour améliorer la capacité hydrique dans le Domaine-Papin et du Champboisé;
- aménagement de la Place Karl-Tremblay;
- réaménagement de la route 343;
- revitalisation du centre-ville.

Pour terminer, un fait demeure : les citoyens sont au cœur de nos décisions. La priorité de votre conseil municipal est d'investir dans des projets qui profiteront directement à l'ensemble de la communauté dans la perspective de bien vivre le présent et de progresser avec confiance vers l'avenir.

**Sébastien Nadeau**  
Maire

